

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Procurement & Contracting Services Bid Receiving Unit VISITOR'S CENTRE - Main Entrance 73 Leikin Drive, Mailstop #15 Ottawa, Ontario K1A 0R2 Canada

Attn: Shannon Plunkett

Services d'acquisitions et des marchés Module de réception des soumissions CENTRE DES VISITEURS - Entrée principale 73 promenade Leikin, arrêt postal nº15 Ottawa (Ontario) K1A 0R2 Canada

A/S: Shannon Plunkett

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Royal Canadian Mounted Police, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments: - Commentaires:

Title – Sujet Lampe M300 Mini Scout de marque Surefire			Date 9 août 2016			
Solicitatio 201702251	n No. – Nº de l'i /A	nvitation				
Client Refe M8500-16-	erence No No R030	. De Référe	ence du (Clien	ıt	
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pre	end fin			
At /à :	14 h			EDT Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)		
On / le :	25 août 2016					
Delivery - See herein présentes	Livraison — Voir aux	Taxes - T See herei aux prése	n — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes	
services	n of Goods and — Voir aux prés		– Destina	ation	s des biens et	
Instruction See herein	ns — Voir aux prés	sentes				
Adresser t	nquiries to – coute demande Inski (<u>anna.roza</u> i					
Telephone No. – No. de téléphone 613-843-6972Facsimile No. – No. de télécopieur 613-825-0082						
1			Delivery Offered – Livraison proposée			
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:						
Telephone No. – No. de téléphone Facsimile No. – No. de télécop			o. – No. de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						
Signature			Date			



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Introduction	4
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentation des offres	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.5	PROMOTION DU DÉPÔT DIRECT	_
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE	E 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
A. OF	FRE À COMMANDES	9
6A.1	Offre	9
6A.2		
6A.3		
6A.4	Durée de l'offre à commandes	
6A.5	RESPONSABLES	
6A.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
6A.7 6A.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	
6A.9	LIMITATION FINANCIÈRE	
6A.10		
6A.11		
6A.12	2 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6A.13	B LOIS APPLICABLES	13
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6B.1	BESOIN	13
6B.2		
6B.3	Durée du contrat	13
6B.4		
6B.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
6B.6	ACCUDANCE	1/
	ASSURANCEE A : BESOIN ET BASE DE PAIEMENT	

ANNEXE B: MODÈLE - RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES......16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin et la Base de paiement, le Gabarit des rapports sur l'offre à commandes et des rapports d'utilisation périodique et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture et la livraison de systèmes d'éclairage M300 Mini Scout de marque Surefire pour les carabines à canon court (aucun produit de remplacement ne sera accepté) à la Section armurerie de la GRC, située à Regina, en Saskatchewan, au Canada.

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la Section de l'armurerie de la GRC.

Des commandes subséquentes à la présente offre à commandes pourront être passées pendant les trois (3) années suivant la date d'émission de l'offre à commandes, avec deux options de prolongation d'une année chacune. La livraison doit être effectuée dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes. La quantité estimative d'unités à fournir pendant la période de l'offre à commandes est de 600 unités.

Une offre à commandes sera émise à la suite de la présente demande d'offre à commandes (DOC).

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la

réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution d'offres à commandes de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04)_Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B4024T (2006-08-15) Aucun produit de remplacement

2.2 Présentation des offres

Les offres sont invités à être soumis par courrier électronique (e-mail) au responsable de l'offre à commandes. Les offres peuvent également être soumises au Module de réception des soumissions de la GRC indiqué à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 14 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique</u> <u>d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.1.1 Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A, Besoin et Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Paiement par carte de crédit

a)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées des commandes subséquentes à l'offre à commandes.	pour le paiement
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card	
၁)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.	acceptées pour le

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.4 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, selon les Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DDP) destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Le prix évalué sera déterminé en additionnant les prix unitaires indiqués à l'annexe A.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)
- Documentation exigée

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.pa ge?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Fabricant – Distributeur autorisé

En déposant une offre, l'offrant atteste qu'il est autorisé par le fabricant à distribuer les produits énumérés à l'annexe A.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes, si l'offrant est réputé être un distributeur non autorisé au moment de l'émission d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6A.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin et base de paiement reproduisent à l'annexe A.

6A.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6A.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6A.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6A.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe B. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 14 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6A.4 Durée de l'offre à commandes

6A.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à la présente offre à commandes pourront être passées pendant les trois (3) années suivant la date d'émission de l'offre à commandes. (Les dates de début et de fin de la période seront précisées au moment de l'émission de l'offre à commandes.)

6A.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6A.5 Responsables

6A.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Anna Rozanski

Titre : Spécialiste des acquisitions et des marchés

Gendarmerie royale du Canada, Acquisitions et marchés à la DG

Adresse: 73, promenade Leikin, arrêt postal nº 15, Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Téléphone : 613-843-6972 Télécopieur : 613-825-0082

Adresse courriel: anna.rozanski@rcmp-grc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées au moment de l'émission de l'offre à commandes.)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6A.5.3 Représentant de l'offrant

(L'offrant est prié de fournir les renseignements suivants :)

Pour des renseignemen	ts généraux :
Nom : Téléphone :	
Adresse courriel :	
Pour le suivi d'une livrais	son:
Nom :	
Téléphone :	
Adresse courriel :	

6A.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la Section de l'armurerie de la GRC.

6A.7 Procédures pour les commandes

L'utilisateur désigné passera des commandes subséquentes à l'offre à commandes en tenant compte de ce qui suit :

- a) Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de l'offre à commandes doivent être passées en remplissant dûment les formulaires figurant à l'article 6.8 Instrument de commande et en les envoyant par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- b) L'offrant ne peut facturer des frais engagés avant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes ou d'un document équivalent signé.
- c) Des commandes subséquentes peuvent être passées uniquement pour les biens énoncés dans la définition du besoin et dans la base de paiement figurant à l'annexe A de l'offre à commandes. Aucune substitution n'est permise sauf indication contraire écrite de la part du responsable de l'offre à commandes.
- d) Si, en raison d'une erreur ou d'une omission, l'utilisateur désigné n'applique pas le bon prix selon la liste de prix donnée à l'annexe A, ou l'applique incorrectement, il incombe à l'offrant de l'aviser de l'erreur avant la livraison.
- e) Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire subséquent modifié.

6A.8 Instrument de commande

The Work will be authorized or confirmed by the Identified User(s) using form 942, Call-up against a Standing Offer or an electronic version.

6A.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 380 952,38\$ (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6A.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes:
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04) Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Besoin et Base de paiement;
- f) l'Annexe B, Gabarit des rapports sur l'offre à commandes et des rapports d'utilisation périodique;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____. (La date sera précisée au moment de l'émission de l'offre à commandes.)

6A.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6A.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6A.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur <u>ou</u> l'entrepreneur <u>ou</u> le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6A.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6A.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6A.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.2 Clauses et conditions uniformisées

6B.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6B.3 Durée du contrat

6B.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6B.3.2 Instructions d'expédition

Les marchandises doivent être expédiées et livrées au point de destination indiqué dans le contrat : Incoterms 2010, rendu droits acquittés (DDP), 6101, avenue Dewdney Ouest, Regina (Saskatchewan), S4P 3J7, Canada.

L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane.

Lorsque possible, l'entrepreneur est encouragé à choisir un emballage qui respecte l'engagement de la GRC en matière d'écologisation des opérations gouvernementales, notamment en le limitant au maximum, en utilisant des matières recyclées, en réutilisant et en réduisant ou en éliminant les substances toxiques s'y trouvant.

6B.4 Paiement

6B.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe A de l'offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6B.4.2 Méthode de paiement - Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6B.4.3	Paiement	par	carte	de	crédit
--------	-----------------	-----	-------	----	--------

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :	et	(La ou les cartes de crédit acceptées seron
précisées au moment de l'émission de l'offre à comma	ndes.)	

6B.5 Instructions pour la facturation

- a. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- b. Les factures doivent être distribuées comme suit : L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6B.6 Assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6B.7 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE A: BESOIN ET BASE DE PAIEMENT

L'offrant propose de fournir et de livrer des systèmes d'éclairage M300 Mini Scout de marque Surefire pour les carabines à canon court détaillées ci-dessous à la Section de l'armurerie de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), située au 6101, avenue Dewdney Ouest, Regina (Saskatchewan), S4P 3J7, Canada.

Chaque article doit être emballé dans des sacs de protection en polythène.

1. Période initiale de l'offre à commandes (Les dates de début et de fin de la période seront précisées au moment de l'émission de l'offre à commandes.)

Description de l'article	Prix unitaire
Lampe M300 Mini Scout de	\$
marque Surefire	Ψ

2. Période de prolongation optionnelle de l'offre à commandes (année 1)

Description de l'article	Prix unitaire
Lampe M300 Mini Scout de	\$
marque Surefire	Ψ

3. Période de prolongation optionnelle de l'offre à commandes (année 2)

Description de l'article	Prix unitaire
Lampe M300 Mini Scout de	¢
marque Surefire	Φ

ANNEXE B: MODÈLE - RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES

N° de l'offre à comr	mandes :			
Offrant :				
Période visée par le		ectionnez le trimestre et inscrivez l'année _ 1 ^{er} trimestre : du 1 ^{er} avril au 30 juin; _ 2 ^e trimestre : du 1 ^{er} juillet au 30 septem _ 3 ^e trimestre : du 1 ^{er} octobre au 31 déce _ 4 ^e trimestre : du 1 ^{er} janvier au 31 mars.	nbre; embre;	
Numéro de la commande subséquente	Numéro de l'article/du produit	Description	Quantité	Valeur totale de chaque article (taxes applicable non incluses)
			TOTAL:	\$
RAPPORT NIL : No	ous n'avons pas f	ait affaire avec le gouvernement fédéral p	pendant cette pé	riode
Préparé par :				
Nom:				
Signature :				
Numéro de télépho	ne:			
Date :				